COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 23/05/22

Présents: MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), J. VESQUES & MME Y. RUPERT. R. PANARIELLO

Absents excusés : M. S. PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EOUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :
 - 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2.
 - 150 € dans les autres Divisions.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

U14

Situation du club de 581710 MANTES LA VILLE FC

La Commission.

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **09/03/2022** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 21/22-1) vis-à-vis du District au plus tard le 15/04/2022.

Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation, Considérant qu'entre le 15/04/2022 et aujourd'hui, le 24/05/2022, l'équipe U14 1 a disputé 1 rencontre :

U14 D4-A DU 14/05/2022 55511.1 LFC MAGNANVILLE 1 / AFC MANTES YVELINES 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe 1 de MANTES LA VILLE.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D5-D DU 15/05/2022

54575.2 ABLIS FC SUD 78 1 / HOUDANAISE REGION FC 2

U18

D3-C DU 15/05/2022

55918.2 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / MARLY LE ROI US 2

U14

D4-B DU 14/05/2022

55559.2 SARTROUVILLE ES 3 / MAURECOURT FC 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 16/05/2022

59208.2 IN AS 1 / VOISINS FCA 1

FORFAITS ÉQUIPE I IER FORFAIT

L'équipe 1 ayant fait forfait, cela entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

U16

D4-A DU 22/05/2022 53628.2 LIMAY ALJ 2

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

CDM

D2-A AUBERGENVILLE PORT. 5

U18

D3-D PLAISIROIS FO 2

U14

D4-D VOISINS FC 3

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT

CDM

D2-A DU 22/05/2022

54919.2 AUBERGENVILLE PORT. 5

U18

D3-D DU 22/05/2022

55928.2 PLAISIROIS FO 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

U18

D3-A DU 22/05/2022

55837.2 ENT. GALLY-MAULDRE 1

U16

D4-B DU 22/05/2022

52691.2 PORT-MARLY CS 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

IER FORFAIT

SENIORS

D5-D DU 22/05/2022

54563.1 GAZERAN AFL 1

CDM

D1-U DU 22/05/2022

50871.2 FEUCHEROLLES USA 6

U16

D1-U DU 22/05/2022

52336.2 LIMAY ALJ 1

U14

D2-A DU 21/05/2022

52940.2 CHANTELOUP LES V. US 1

FORFAITS AVISES
3EME FORFAIT

U14

D4-D DU 21/05/2022 55751.2 VOISINS FC 3

FORFAITS AVISES
2EME FORFAIT

U16

D4-B DU 22/05/2022

52692.2 HOUILLES AC 3

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 20/05/2022

53972.2 ISSOU AS 1

FUTSAL

D1-U

54253.2 ASJA 1

Le club n'ayant pas trouvé de gymnase, et la dernière journée se terminant la semaine du 23/05/2022, la Commission déclare donc ASJA 1 forfait sur ce match.

FORFAITS AVISES IER FORFAIT

U14

D4-C DU 21/05/2022

55707.2 MARLY LE ROI US 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 29/05/2022

U18

D3-A

55838.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / GARGENVILLE STADE 1

A JOUER LE 01/06/2022 À 19H

U16

D2-B

52450.2 SAINT CYR AFC 1/ MONTIGNY LE BTX AS 1

D4-C

52815.2 CROISSY U.S. 2 / BOIS D'ARCY A.S. 2

A JOUER LE 05/06/2022

CDM

D1-U

50877.2 CROISSY U.S. 5 / VOISINS F.C. 5 50919.2 VILLEPREUX FC5 / CONFLANS FC5 U16

D3-A

52535.2 GUERVILLE ARNOUVILLE1 /BREVAL LONGNES FC1

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE S'ENTENDRE SUR UNE DATE DE REPORT

U16

D4-A

53671.2 TRIEL A.C 1 / JUZIERS F.C. 1

45 ANS

POULE A

53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1 53943.2 VAUXOISE ES 1 / MEZIERES/SERBIE 1 53948.2 ANDRESY F.C. 1 / MEZIERES/SERBIE 1 53960.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1 53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1 1SSOU AS 1 / MEZIERES/SERBIE 1 1SSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1 53987.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1 53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1 54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B

55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55023.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / RAMBOUILLET Y. 1
55025.2 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / VILLEPREUX F.C. 1
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

DEMANDES

CDM

D1-U DU 15/05/2022

50919.2 VILLEPREUX FC 5 / CONFLANS FC 5

Le club de CONFLANS a envoyé le constat réclamé. La Commission dit match à jouer le 05/06/2022.

VETERANS

D2-B DU 29/05/2022

51251.2 BEYNES FC 11 / VOISINS FC 12

Demande de BEYNES pour jouer ce match le 08/06/2022 à 20h.

Accord écrit de VOISINS.

La Commission donne son accord.

D4-C DU 26/05/2022

51137.2 CERNAY/BONN./US17 11 / HOUDANAISE REGION

Le match est prévu à 20h, or l'installation ne possède pas d'éclairage. Le club de CERNAY demande donc à jouer à 9h30 (horaire officiel) ou bien reporter le match au 05.06.

La Commission dit match à jouer à 9h30 le 26.05.

D5-C DU 29/05/2022

51760.2 VELIZY ASC 13 / VERSAILLES 78 FC 12

Le club de VELIZY rencontre des difficultés pour ce dimanche car leur terrain est pris par d'autres rencontres et il n'est pas prioritaire. Le club demande donc un report au 05.06.22.

Accord écrit de VERSAILLES.

La Commission donne son accord.

U16

D1-C DU 25/05/2022

52359.2 PLAISIROIS FO 1 / GUYANCOURT ES 1

Le club de GUYANCOURT demande à reporter la rencontre au dimanche 29.05 à15h.

Accord écrit de PLAISIROIS.

La Commission donne son accord.

U14

D4-B DU 28/05/2022 55600.2 LE PECQ US 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Le club du PECQ demande le report du match au mercredi 1er juin 2022 à 17h, en raison du pont de l'ascension et du manque de ioueurs.

Accord écrit de CARRIERES S/SEINE. La Commission donne son accord.

La Commission informe les clubs, s'engageant pour la saison 2022/2023, qu'ils devront obligatoirement disposer d'un créneau hors dimanche pour les matches.

ENGAGEMENTS FUTSAL SENIORS

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D1-U DU 16/01/2022

52372.1 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 1

Transmis de la commission de discipline infligeant une suspension de terrain du complexe sportif Fosses Rouges pour **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U16-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée :

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

La Commission désigne le match suivant :

D1-U DU 12/06/2022 52366.2 - LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 1

La Commission reste dans l'attente du terrain choisi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

VETERANS

D4-C DU 24/04/2022

51143.2 NEAUPHLE-PONT. 12 / CERNAY/BONN./US17 11

Pris note du rapport de CERNAY. Les compositions avaient bien été préparées.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CDM

D1-U DU 22/05/2022

50869.2 VILLIERS MAHIEU AS 5 / CONFLANS F.C. 5

Pris note du rapport de VILLIERS LE MAHIEU et de l'arbitre officiel. Les compositions avait été préparée.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D1-U DU 08/05/2022

52360.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / LIMAY ALJ 1

Pris note du courrier de RAMBOUILLET.

Aucune trace de connexion au serveur de la FFF ne permet de confirmer que la FMI a été préparée.

La Commission confirme la sanction parue dans le journal YF 1713.

D4-A DU 08/05/2022

53643.2 BREVAL LONGNES F.C. 2 / MUREAUX O.F.C. LES 3

Après rappel et non réception des rapports demandés,

la Commission sanctionne les deux équipes d'une amende 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé par une commission).

D4-C DU 15/05/2022

52802.2 HOUILLES A.C. 4 / BAILLY NOISY SFC 2

Pris note du rapport de HOUILLES AC. La FMI avait bien été préparée.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

45 ANS

POULE B DU 15/04/2022

55015.2 PERRAY FOOT. ES 1 / MAUREPAS AS 45

Pris note du rapport de LE PERRAY. La Commission rappelle que lorsque l'heure du match est dépassée, il faut changer l'heure de la tablette afin de pouvoir réaliser la FMI.

La Commission sanctionne l'équipe de LE PERRAY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

U18

D2-B DU 20/05/2022

54385.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / NEAUPHLE/HOUDAN/VESG 1

Pris note du rapport de MONTIGNY. La Commission demande à NEAUPHLE un rapport détaillé sur le non utilisation de la FMI (le club disposait-il d'un compte et mot de passe fonctionnel?).

U16

D3-B DU 22/05/2022

52559.2 HOUILLES S.O. 1 / ACHERES C.S. 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.